

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 11 mai 2023 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 03 mai 2023

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D		Pouvoir à M PLAULT JM	X	
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F		Pouvoir à Mme DETAIS C	X	
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Pouvoir à Mme DURAND C	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E		Pouvoir à M GALOPIN P	X	

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Constitution du jury d'assises pour 2024
2. Mise à jour de la délibération fixant les taux d'avancements de grades
3. Création de poste pour avancement de grade
4. Attribution des marchés pour l'amélioration énergétique de l'école de la Vallée :
 - a. Lot 1 : Isolation extérieure
 - b. Lot 2 : Ventilation double flux

Début de séance : 20h30

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Mme Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 : Monsieur DURET précise qu'une confusion peut exister sur le vote du point n°11. Les deux votes « contre » sont à comprendre contre la suppression de la prise en charge. La modification sera portée sur le compte rendu.

Compte tenu de la modification, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer le point 4 inscrit à l'ordre du jour (attribution des marchés pour l'amélioration énergétique de l'Ecole de la Vallée) afin de reporter le choix de l'entreprise et de poser des questions complémentaires.

1. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR 2024

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2024. A cet effet pour Sours, l'arrêté préfectoral SPD n°10/2023 du 21 avril 2023 précise que le nombre de jurés à tirer au sort est égal à 2 (soit la désignation d'un juré par tranche de 1300 habitants).

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Il est précisé par ailleurs que la liste communale ne pourra comprendre des jurés, qui, bien qu'inscrits sur la liste générales des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit un total de 6 personnes :

- Thierry PROISY (B2, élec576)
- Lilian IMPOSTO (B2, élec347)
- Mireille TENIN (B1, élec 710)
- Françoise GUERIN (B1, élec 346)
- Jessica GHIRARDO (B1, élec 324)
- Guillaume KABACHE (B2, élec 374)

Le Conseil prend acte du tirage au sort effectué

2. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADES

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération du 06/09/2007 fixant les taux pour les avancements de grades et la nécessité de mettre à jour la délibération en fonction des nouveaux grades existants,

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Technique n°2022/AV/744,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2ème classe	100 %

	adjoint administ. princ. 1ère classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2ème classe	100 %
	rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
	attaché hors classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
	adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	100 %
	ATSEM principal 1ère classe	100 %

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

3. CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la commune,
Compte tenu du tableau des avancements de grades de l'année 2023,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** les postes en vue de l'avancement de grade prévisionnel
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à 20/35èmes à compter du 01/09/2023
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Procès-verbal approuvé en séance le : 25 mai 2023	
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT 	
Le Secrétaire de séance, Madame Céline ETOURNEAU 